



Commune d'Autigny

Règlement d'exécution du règlement relatif à la gestion des déchets

Le conseil communal

Vu le règlement communal du 27 avril 1999 et du 17 avril 2000 relatif à la gestion des déchets ;

Edicte :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

- Information **Article premier.** Le Conseil communal informe la population, par un tout-ménage distribué en début d'année ou au travers du journal communal, sur les types de déchets collectés ainsi que sur leurs dates de collectes.
- Lieux de collecte **Article 2.** A l'exception du gazon, des déchets verts de jardin, des déchets encombrants et de la ferraille, tous les déchets seront amenés sur le site de la déchetterie.
- Heures d'ouverture **Article 3.** ¹ La déchetterie est ouverte :
Mardi : 17h00 - 18h30
Samedi : 09h30 - 12h00 ou de 9h00 - 12h00 en cas de collectes ponctuelles (ferraille et encombrants). Si nécessaire, des ouvertures supplémentaires sont possibles.
- ² Le gazon et les déchets verts de jardin peuvent être déposés tous les mercredis, vendredis et samedis de 8h00 à 20h00.
- ³ Les collectes des déchets encombrants et de la ferraille seront organisées aux dates fixées dans le programme annuel d'informations sur la gestion des déchets distribué à tous les ménages de la commune.



Commune d'Autigny

Règlement d'exécution du règlement relatif à la gestion des déchets

CHAPITRE II

Prescription pour l'apport de déchets

- Ordures ménagères**
- Article 4.** ¹ Tous les sacs seront pourvus d'une vignette correspondant au volume de celui-ci. On attendra que le gardien de la déchetterie ait procédé au contrôle de la vignette avant de basculer le sac dans le compacteur.
- ² Le gardien de la déchetterie procédera à l'inscription du volume et du nombre de vidange de conteneurs. Aucune vignette n'est nécessaire sur les conteneurs ou sur les sacs se trouvant à l'intérieur du conteneur.
- ³ Sur appel téléphonique, le gardien de la déchetterie peut procéder au ramassage à domicile puis à la vidange du conteneur. Un montant de ramassage de 6.50 francs par vidange sera perçu en plus de la taxe de vidange.
- Papiers et cartons**
- Article 5.** ¹ Admis : journaux, prospectus, annuaires, enveloppes avec ou sans fenêtre, cartons d'emballage, sacs en papier, etc. Les cartons seront pliés à plat.
- ² Non admis : emballages pour le lait ou les jus de fruits, papiers et cartons composites (mélange avec d'autres matières par ex. alu, plastique, etc.).
- Verre**
- Article 6.** ¹ Admis : tout récipient, objet composé de verre uniquement.
- ² Non admis : porcelaine, céramique.
- PET**
- Article 7.** Admis : tout récipient, bouteille où figure l'inscription PET. Les bouteilles d'un litre ou plus seront vidées de leur air.
- Aluminium et fer blanc**
- Article 8.** ¹ Admis : boîtes de boissons, feuilles d'aluminium, couvercles de yaourts et de crème, barquettes de nourriture, boîtes de conserve, etc.
- ² Non admis : boîtes contenant des restes de nourriture ou non rincées.
- Huile**
- Article 9.** Admis : huile végétale : friteuses, salade, etc. Huile minérale : huile de moteur, de vidange, hydraulique, etc.
- Piles et accumulateurs**
- Article 10.** ¹ Admis : piles ou accumulateurs.
- ² Non admis : batterie de camion, voiture, tracteur, motorcycle.



Commune d'Autigny

Règlement d'exécution du règlement relatif à la gestion des déchets

Couches
jetables

Article 11. Admis : couches jetables collectées dans un sac transparent.

Inertes

Article 12. Admis jusqu'à concurrence de 100 litres par ménage et par mois: béton, vitres, gravats, briques, tuiles, carrelage, céramique, porcelaine.

Sagex

Article 13. Admis : emballages, isolation, chips, etc.

Gazon et
déchets verts
de jardin

Article 14. Admis : gazon, déchets verts de jardin.

Non admis :

Tous les autres déchets, ainsi que les branches provenant de la taille des arbres, arbustes, thuyas etc.

Branches

Article 15. ¹ Admis : les branches d'un diamètre inférieur à 15 centimètres provenant de la taille des arbres, arbustes, etc.

² Non admis : les branches d'un diamètre supérieur à 15 centimètres, le bois traité, vernis ou imprégné, aggloméré, etc.

Encombrant

Article 16. ¹ Un déchet est considéré comme encombrant si sa plus grande dimension dépasse 50cm, si son volume dépasse 100 litres ou si son poids dépasse 10 kilos.

² Admis : mobilier (armoires, tables, chaises, etc.), matelas, moquette, bois traité vernis ou imprégné, skis, etc.

³ Non admis : les réfrigérateurs, frigos et les congélateurs.

Ferraille

Article 17. ¹ Admis : tout objet métallique ; batterie de camion, de voiture, de tracteur ou de motorcycle ; pneus avec ou sans jante.



Commune d'Autigny

Règlement d'exécution du règlement relatif à la gestion des déchets

Article 18. ...abrogé¹

CHAPITRE III

TAXES

- Taxe de base **Article 19.** La taxe annuelle de base est fixée à 60.00 francs par personne dès 18 ans révolus.
- Taxe au sac /
conteneur **Article 20.** Les taxes suivantes sont applicables pour les ordures ménagères :
- | | |
|--------------------|--------------------------|
| - 17 litres | 0.75 franc / sac |
| - 35 litres | 1.50 franc / sac |
| - 60 litres | 2.25 francs / sac |
| - 110 litres | 3.00 francs / sac |
| - conteneurs 600 l | 12.00 francs / conteneur |
| - conteneurs 800 l | 16.00 francs / conteneur |
- Taxe pour la ferraille **Article 21.** Les taxes suivantes sont applicables :
- | | |
|---|---------------------|
| - batterie de camion, voiture, tracteur, motorcycle | 5.00 francs / pièce |
| - pneus, avec ou sans jantes | selon facturation |
- Taxe pour les entreprises **Article 22.** Les taxes suivantes sont applicables :
- | | |
|-------------------------|--------------------|
| - aluminium, fer blanc | 115.00 francs / m3 |
| - encombrants | 0.36 franc / kg |
| - ferraille | 0.05 franc / kg |
| - huile | 0.00 franc / litre |
| - matériel électrique | 1.50 franc / kg |
| - inerte | 70.00 francs / m3 |
| - papier et carton | 0.10 franc / kg |
| - sagex | 50.00 francs / m3 |
| - verre | 29.00 francs / m3 |
| - piles et accumulateur | 0.00 franc / kg |
- Prestations spéciales **Article 23.** Le tarif horaire est de 25.-- francs.

¹ par la nouvelle réglementation en vigueur pour la récupération des réfrigérateurs, frigos et congélateurs



Commune d'Autigny

Règlement d'exécution du règlement relatif à la gestion des déchets

Ainsi adopté par le conseil communal, en séance du 4.11.2003

Au nom du conseil communal

le syndic :

Nicolas Schmoutz

le secrétaire :

Jean-Pierre Huguenot